DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°2025.02.009

Convention pour le rejet et le traitement à la station d'épuration de la Chignolle (Champniers) des eaux usées de la commune d'Anais

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de Séance: Jérôme GRIMAL

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **60**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Jacky BONNET, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Charlène MESNARD à Zalissa ZOUNGRANA, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à Sandrine JOUINEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER,

Excusé(s): Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250220-2025_02_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025	**DÉLIBÉRATION N°2025.02.009**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

CONVENTION POUR LE REJET ET LE TRAITEMENT A LA STATION D'EPURATION DE LA CHIGNOLLE (CHAMPNIERS) DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ANAIS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition :PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux :[20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services de l'assainissement
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles

Depuis le 2 novembre 2016, la commune d'Anais, au lieu-dit Churet, est raccordée au réseau d'assainissement de l'ex-communauté de communes de Braconne et Charente par une convention d'une durée de dix ans.

En raison du transfert anticipé de la compétence assainissement à GrandAngoulême du contrat d'assainissement de l'ex-communauté de communes de Braconne et Charente, à compter du 1er janvier 2025, une nouvelle convention est proposée avec la communauté de communes (CDC) Cœur de Charente, compétente depuis 2018 sur ce territoire.

La nouvelle convention définit les modalités techniques et financières relatives au rejet des eaux usées, ainsi que leur traitement à la station d'épuration de La Chignolle pour une durée de 10 ans.

La communauté de communes Cœur de Charente est autorisée à raccorder son réseau d'assainissement de Churet au réseau de GrandAngoulême, au poste de relèvement situé au lieu-dit Churet, qui appartient à GrandAngoulême.

Les volumes relevés sur ce poste servent de base à la facturation, transmise chaque mois de janvier par GrandAngoulême à la communauté de communes.

Les charges de fonctionnement de la station d'épuration de La Chignolle, sont facturées à un tarif unitaire au m³, au prorata des volumes relevés. Le montant des charges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250220-2025_02_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

est calculé chaque année en fonction des volumes traités et des coûts d'exploitation, tels que l'énergie, les produits de traitement, ou les frais de personnel.

La facture doit être réglée par la CDC Cœur de Charente avant le 31 mars de l'année en cours. Enfin, chaque partie peut déléguer tout ou partie de ses engagements à un tiers, sous réserve d'une information préalable.

Pour information, les recettes attendues, sur la base des années précédentes, seraient de l'ordre de **1582 €** HT (volumes estimés à 2 800 m^3 et année sans extraction de boues).

La 1ère facturation interviendra en 2026 au titre de 2025.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pour le rejet et le traitement à la station d'épuration de La Chignolle (Champniers) des eaux usées de la commune d'Anais, entre GrandAngoulême et la communauté de communes Cœur de Charente

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que les documents afférents.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250220-2025_02_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

CONVENTION

POUR LE REJET ET LE TRAITEMENT A LA STATION D'EPURATION DE LA CHIGNOLLE (CHAMPNIERS) DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ANAIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême, dont le siège est sis 25 boulevard Besson-Bey, 16023 Angoulême cedex, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT dûment habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n°…… du conseil communautaire du ……, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême »**,

D'une part,

La Communauté de Commune Cœur de Charente, dont le siège est 10 route de paris,16560 Tourriers, établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président, Monsieur CROIZARD Christian, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n°…… du conseil communautaire du ……, et ci-après dénommée **« CDC Cœur de Charente »,**

D'autre part,

Ensemble désignées « les Parties »,

Accusé de réception - *Ministère de l'Intérieur*
016-200071827-20250220-2025_02_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Depuis le 2 novembre 2016, la commune d'Anais, au lieu-dit Churet, a été autorisée à raccorder son réseau d'assainissement à celui de l'ancienne Communauté de Communes de Braconne et Charente par le biais d'une convention. Cette dernière était valable pour une durée de dix ans.
En raison du transfert anticipé de la compétence assainissement vers GrandAngoulême du contrat d'assainissement de l'ex-Communauté de Communes de Braconne et Charente, effectif au 1er janvier 2025, GrandAngoulême a décidé d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Charente, laquelle exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement entre autre sur le territoire de la commune d'Anais.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées collectées par le réseau de la commune d'Anais dans le réseau de l'ex-Communauté de Communes de Braconne et Charente exploité par GrandAngoulême et de leur traitement à la station d'épuration de La Chignolle.

ARTICLE 2 POINT DE DÉVERSEMENT

La communauté de communes est autorisée à raccorder son réseau d'assainissement de Churet au point de raccordement qui est situé sur la commune d'Anais, au lieu dit Churet. La limite entre les deux réseaux est l'arrivée dans le poste de relèvement, ce dernier ouvrage faisant partie du réseau de GrandAngoulême.

ARTICLE 3 QUANTITÉ ET QUALITÉ DES EAUX USÉES ADMISES

GrandAngoulême s'engage à accepter les effluents de la commune d'Anais dans les conditions définies au présent article.

1. Caractéristiques des ouvrages de traitement

La station d'épuration de 465 EH a les caractéristiques suivantes :
• Type de traitement : filtres plantés de roseaux
• Capacité nominale : 465 EH
• Débit de référence : 70 m3/j
• DBO5 : 27,9 kg/J
• DCO : 55,8 kg/j
• MES : 41,8 kg/
• NTK : 6,9 kg/j
• P1: 1,8 kg/

2. Nature des effluents admis.

La Communauté de Commune Cœur de Charente garantit à GrandAngoulême que son réseau de type séparatif ne collecte que des eaux usées domestiques. Elle assurera la police des branchements notamment afin de constater le non raccordement des eaux pluviales.
Pourront éventuellement être collectées des eaux usées non domestiques à condition qu'une convention précisant les limites et modalités techniques du déversement soit passée entre l'usager et la CDC Cœur de Charente avec l'accord préalable de GrandAngoulême.

3. Caractéristiques des effluents admis

La Communauté de Commune Cœur de Charente s'engage à ne pas dépasser les débits de rejet et flux de pollution suivants, calculés sur la base de 195 Equivalents Habitants :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

• Débit de référence : 29 m3/j
• DBO5 : 11,7 kg/j
• DCO : 23,4 kg/j
• MES : 17,5 kg/j
• NTK : 2,9 kg/]
• Pt: 0,8 kg/i

Tout déversement supérieur à ces limites pourrait compromettre le fonctionnement du système.
La Communauté de Commune Cœur de Charente s'engage donc à informer immédiatement GrandAngoulême en cas de constat d'un dépassement afin que les mesures nécessaires puissent être prises en temps utile.

4. Dispositif de comptage et de contrôle

Les débits sont mesurés dans le cadre de l'exploitation par le débitmètre du poste de relèvement.
Il n'est pas prévu de contrôle systématique des flux rejetés mais chacune des parties pourra procéder, à sa charge, à des mesures ponctuelles

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement de la station d'épuration de La Chignolle, y compris le traitement et l'élimination des boues, donnent lieu à une rémunération d'exploitation définie par un tarif unitaire au m3 facturé à la Communauté de Commune Cœur de Charente.
Ce tarif est calculé par répartition des charges de fonctionnement au prorata des volumes facturés aux abonnés raccordables à la station.
La rémunération annuelle (RA) sera calculée en appliquant la formule suivante :

RA= Prix m3 x Nb m3 traites + Fg

Où **RA** est la rémunération annuelle ;

Prix m3 : est défini en divisant la somme des montants annuels des principaux postes financiers, listées ci-dessous, entrant dans le calcul des frais d'exploitation de la station d'épuration Chignolle par le nombre de m3 annuels traités sur cette station ;

$$\text{Prix m3} = \frac{E + AEP + Produits\ Traitement + Transport\ Compostage + Frais\ d'Analyses + Frais\ Personnel}{Nombre\ m3}$$

Nb m3 traites – est calculé en prenant en compte le nombre de m3 relevé sur les débitmètres installé dans les Postes de refoulement Chez Churet et Chignolle.

Fg-Les frais généraux comprennent la contre-valeur liée à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, versée à l'Agence de l'Eau par GrandAngoulême.

Le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération de l'Agence de l'Eau, et sa contre-valeur est déterminée annuellement par délibération du Conseil communautaire de GrandAngoulême.

La contre-valeur de cette redevance devra être mentionnée dans les factures des abonnés concernés, sous la rubrique « Organismes publics ».

Les différents postes financiers entrant dans le calcul des frais d'exploitation annuels de la station La Chignolle , sont les suivants :

- **E** Energie
- **AEP** Eau potable
- Produits de traitement
- Transport de compostage des boues d'épuration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025

- Frais d'analyses
- Frais de personnel

Le tarif est calculé pour l'année **n**, sur la base de l'année **n-1** et transmis en n.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges afférentes au fonctionnement du service seront facturées par GrandAngoulême à la Communauté de Communes (CDC) Cœur de Charente.

Les factures seront établies sur la base des relevés de volumes, exprimés en mètres cubes, effectués au poste de relèvement *Chez Churet*, qui collecte l'ensemble des eaux usées provenant du réseau d'assainissement de la commune d'Anais au mois de janvier de l'année *n*.

Chaque année, après l'adoption du compte administratif relatif au budget de l'assainissement collectif par GrandAngoulême, le tarif applicable par mètre cube sera révisé afin de refléter les éventuelles variations des coûts annuels d'exploitation de la station d'épuration de *La Chignolle*. Cette révision sera notifiée à la CDC Cœur de Charente et soumise pour accord.

ARTICLE 6 DELEGATION

Chacune des parties peut déléguer tout ou partie de ses engagements à un tiers. Elle doit alors en informer l'autre partie.

ARTICLE 7 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour dix ans, à compter du 1er janvier 2025
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de cinq mois.

ARTICLE 8 CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Pour la CDC Cœur de Charente	Pour GrandAngoulême
Le Président	Le Président
M. CROIZARD Christian	M. Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250220-2025_02_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025